

Arrêté n° 2015/C/010 du 27 Janvier 2015

Objet : **Arrêté Permanent**
Modification des conditions de circulation et de stationnement

Lieu : **Quartier La Pourane**

Date : **Arrêté Permanent**

Réf. Rédacteur : **MB**

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.22-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411 à L.411-7,

Considérant qu'en raison des travaux de restructuration et de réhabilitation réalisés au Quartier de la Pourane et qu'il y a lieu en conséquence de régler la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité routière,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone 30 km/h est instaurée sur les voies suivantes :

Avenue de la Pourane,
Rue de Provence.

ARTICLE 2 : Une zone 20 km/h est instaurée sur les voies suivantes :

Avenue Saint Pierre,
Rue Pelloutier.

ARTICLE 3 : L'Avenue de la Pourane est à double sens à partir du N° 1 jusqu'au bâtiment N° 21 du Quartier la Pourane et du bâtiment N° 8 au bâtiment N°9 direction la montée du Château,

La Rue Pelloutier.

ARTICLE 4 : Un sens unique de circulation est mis en place sur les voies suivantes :

Rue de Provence,
Avenue Saint Pierre (du croisement de la Rue de Provence à la Montée du Château).

ARTICLE 5 : Des panneaux «STOP» sont installés **aux intersections** suivantes :

Sur le parking de la Pourane,
De l'Avenue de la Pourane et l'Avenue Saint Pierre (direction montée du Château),
De l'Avenue de la Pourane et l'Avenue de la Malvoisie.

ARTICLE 6 : Des panneaux sens interdits sont implantés **aux intersections** suivantes :

De l'Avenue Saint Pierre à l'Avenue de Provence,
De la montée du Château à l'Avenue Saint Pierre.

ARTICLE 7 : Des passages protégés matérialisés au sol :

Sur l'Avenue de la Pourane,
A l'intersection de l'Avenue de la Pourane et l'Avenue de la Malvoisie,
Sur l'Avenue Saint Pierre,
Sur l'Avenue de Provence.

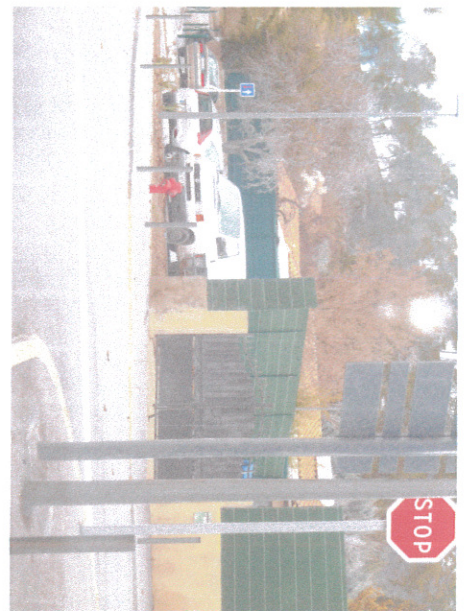
ARTICLE 8 : Mise en place d'un passage surélevé :
Sur l'Avenue de la Pourane.

ARTICLE 9 : Des emplacements sont réservés aux véhicules utilisés pour les personnes handicapées :
Sur le Parking de la Pourane, et sur le Quartier de la Pourane.

ARTICLE 9: M. le Secrétaire Général de la Commune de Meyrargues, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au Commandant du Centre de Secours de Meyrargues-le Puy Ste Réparate, la Police Municipale, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles.

Meyrargues, le 27 Janvier 2015
Mireille JOUVE





ok nu jaarg
28. Januari 2015

